

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **4 novembre 2013**

Décision n° **B-2013-4652**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Biopole de Gerland - Ilot Carteret - Acquisition de la parcelle cadastrée CH 23 au 30, rue Jules Carteret et appartenant à l'indivision Chapiron

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 28 octobre 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 5 novembre 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Vesco, Rivalta, Julien-Laferrière, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à M. Abadie), Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Passi), MM. Buna, Philip (pouvoir à Mme Besson), Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue, Bernard R. (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin (pouvoir à M. Charrier), Frih (pouvoir à M. Claisse).

Absents non excusés : MM. Daclin, Charles, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Laurent, MM. Assi, David G., Lebuhotel.

Bureau du 4 novembre 2013**Décision n° B-2013-4652**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Biopole de Gerland - Ilot Carteret - Acquisition de la parcelle cadastrée CH 23 au 30, rue Jules Carteret et appartenant à l'indivision Chapiron**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Le renforcement de la compétitivité de l'agglomération lyonnaise est l'un des objectifs stratégiques de la politique de développement économique conduite par la Communauté urbaine de Lyon depuis 2008. Les principaux objectifs poursuivis sont la consolidation de l'entrepreneuriat, le soutien à l'université et le développement de la capacité d'innovation des entreprises, en particulier dans 3 domaines d'excellence du territoire : les sciences du vivant - biotechnologies, les cleantechs et le numérique - image en mouvement.

La Communauté urbaine souhaite conforter le dynamisme de l'agglomération en développant le quartier de Gerland et, en particulier, son biopôle visant à faire de celui-ci "un campus urbain en santé et biotechnologie". Pour ce faire, il s'avère nécessaire de maîtriser certains fonciers stratégiques, identifiés dans le référentiel du quartier de Gerland et notamment l'ilot Carteret.

L'ilot Carteret occupe une place centrale à l'angle du boulevard Tony Garnier, il se compose de 5 parcelles dont une appartient à la Ville de Lyon, une autre est propriété de la Communauté urbaine et la parcelle cadastrée CH 23 appartenant à l'indivision Chapiron représentée par monsieur Guillet, de la société Jones Lang Lasalle.

La présente décision a pour objet l'acquisition de la parcelle cadastrée CH 23 d'une superficie de 4 658 mètres carrés, pour un montant global de 1 150 000 €. Cette parcelle, composée actuellement d'un bâtiment industriel, sera cédée nue, purgée des dalles et de toute fondation.

En contrepartie, la Communauté urbaine prendra à sa charge les coûts de dépollution ainsi que la convention d'occupation temporaire existant entre l'indivision Chapiron et la société Pitance ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 26 mars 2013, figurant en pièce-jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 1 150 000 €, de la parcelle cadastrée CH 23 au 30, rue Jules Carteret à Lyon 7° et appartenant à l'indivision Chapiron représentée par monsieur Guillet de la société Jones Lang Lasalle, dans le cadre du projet de développement du biopôle de Gerland.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P02 - Rayonnement national et international, individualisée sur l'opération n° OP02O2870, le 26 septembre 2013 pour la somme de 5 000 000 € en dépenses et 767 000 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2111 - fonction 90, pour un montant de 1 150 000 € correspondant au prix de l'acquisition et de 14 000 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 5 novembre 2013.